



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 19 MAI 2005

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance portant modification de la loi du 27 décembre 1994
relative à l'Eurovignette**

**AVANT-PROJET D'ORDONNANCE PORTANT MODIFICATION DE
LA LOI DU 27 DECEMBRE 1994 RELATIVE A L'EUROVIGNETTE
Avis du Conseil Economique et sociale de la Région de Bruxelles-Capitale.
19 mai 2005**

Saisine

Le 29 avril 2005, le Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale a reçu, de la part du Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capital chargé des Finances et du Budget, une demande d'avis sur l'avant-projet d'ordonnance portant modification de la loi du 27 décembre 1994 relative à l'Eurovignette.

Après l'examen de ce thème par son Bureau lors de sa séance du 9 mai 2005, le Conseil Economique et Social formule le présent avis.

Avis

Le Conseil constate que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale prévoit, par cet avant-projet d'ordonnance, à l'instar des Régions wallonne et flamande, une étendue de la possibilité d'un remboursement aux transporteurs proportionnel à leur activité sur le territoire d'un Etat membre ayant introduit la taxation kilométrique.

Le Conseil constate que le projet prévoit de garantir la position concurrentielle des transporteurs bruxellois vis-à-vis de leurs collègues étrangers et de compenser largement l'impact budgétaire de ce projet par une partie des revenus générés par les véhicules utilitaires n'appartenant pas à l'eurovignette et attribués à la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil émet dès lors un avis positif sur ce projet et ne formule pas d'observation particulière.

*
* *